

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROIFFIEUX

\*\*\*\*\*

**Séance du 15 Juin 2020**

.....

L'an deux mil vingt et le quinze juin à 20 heures 00, le Conseil Municipal de ROIFFIEUX, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au restaurant scolaire de l'espace des termes à Roiffieux, sous la présidence de Monsieur **Christophe DELORD**, Maire, conformément aux articles L.2121.10, L.2121.11 et L.2122-8 du code général des Collectivités Locales.

Suite à l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, la salle du conseil municipal ne permettant pas d'assurer la tenue de la réunion dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, Monsieur Christophe DELORD, Maire, a décidé de réunir le conseil dans la salle du restaurant scolaire de l'espace des termes à Roiffieux.

Suite à l'article 10 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, Monsieur Christophe DELORD, maire sortant, a décidé que la réunion du conseil municipal se déroulera en présence d'un public limité à 16 personnes afin de faciliter le respect des gestes barrières.

Sur la proposition de M. le Maire de ne pas laisser à l'extérieur 3 personnes venues assister au conseil, l'ensemble des élus est d'accord pour accueillir ces personnes à l'intérieur, faisant passer à 19 la jauge public.

**Présent(e)s** : Mesdames et Messieurs Christophe DELORD, Nathalie CLEMENT, Pierre DU PELOUX, Agnès VILLIEN, Claude JAMONAC, Maryline NONNENMACHER, Daniel QUIBLIER, Pascale BILLON, Gilles CHEMARIN, Florence MOURET, Philippe CLAVIER, Perrine BEAUMEL, Alain MAULARD, Martine CHAZOT, Albert ADDESSO, Sylvie ROCHE, André RICHARD, Sophie ANDRÉ, Louis-Claude GAGNAIRE, Agnès SAUZEAT-VOLOZAN, Jean-Paul SOUBEYRAT, Sylvie BONNET, Laurent BRUNEL

Absents ayant donné pouvoir : -

Absents excusés : -

Absents : -

Arrivés en cours de séance : -

Secrétaire de séance : Albert ADDESSO et Sophie ANDRE

Date d'affichage et d'envoi de la convocation : le 09 juin 2020

## **2020.04.01 DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Le Maire rappelle que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire les ou certaines délégations prévues par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Propose de donner délégation au Maire de :

1/ fixer, dans la limite de 1000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

2/ procéder, dans les limites des crédits d'emprunts inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts dans la limite de 160 000 €,

3/ prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 25 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4/ passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5/ prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6/ accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7/ décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

8/ fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

9/ exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les limites de 50 000 € ;

10/ intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle quel que soit le litige et quelle que soit la juridiction compétente ;

11/ régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite financière de 3000 € ;

12/ réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 € ;

13/ autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

En outre, le Maire propose au conseil municipal que les décisions à prendre en vertu de la présente délibération puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire, l'adjoint délégué aux fonctions dont relèvent lesdites décisions et en vertu de l'article L2122-17 par l'adjoint pris dans l'ordre des nominations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

↳ **valide** l'ensemble des délégations susvisées,

↳ **accepte** que ces délégations puissent être prises par le maire, les adjoints délégués aux fonctions correspondantes ou par les adjoints pris dans l'ordre des nominations,

Présents : 23

Votants : 23

Pour : 23

Abs : 0

Contre : 0

---

## 2020.04.02 MODALITES DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE et DES ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.2123-17 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du 25 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints au maire à cinq,  
Vu les arrêtés municipaux du 29 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la Loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal,

A titre indicatif, les indemnités maximales pouvant être allouées dans une commune composée de 1000 à 3499 habitants, en référence de l'article L.2123-23 du CGCT) sont les suivants :

- Maire : 51,6% de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 2 006,93€ brut
- 1<sup>er</sup> adjoint : 19,8% de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 770,10€ brut
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 19,8% de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 770,10€ brut
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 19,8% de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 770,10€ brut
- 4<sup>ème</sup> adjoint : 19,8% de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 770,10€ brut
- 5<sup>ème</sup> adjoint : 19,8% de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 770,10€ brut

L'enveloppe totale brute est au maximum de  $0,516 + (0.198*5)$  soit 1,5060 de l'indice brut terminal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

1. A compter du 26 mai 2020, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux, est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L.2123-20 et suivants, fixé aux taux suivants :

- Maire : 49,35 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1<sup>er</sup> adjoint : 17,55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 17,55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 17,55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4<sup>ème</sup> adjoint : 17,55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 5<sup>ème</sup> adjoint : 17,55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1<sup>er</sup> conseiller délégué : 8,55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2<sup>nd</sup> conseiller délégué : 4,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

2. L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales.

3. Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

4. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

5. Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

**ANNEXE – Tableau récapitulatif des indemnités des élus de la commune de  
Roiffieux à compter du 26 mai 2020**

| <b>FONCTION</b>                    | <b>NOM</b>   | <b>Prénom</b> | <b>Indemnité</b>                  |
|------------------------------------|--------------|---------------|-----------------------------------|
| Maire                              | DELORD       | Christophe    | 49,35 % de l'indice brut terminal |
| 1 <sup>er</sup> adjoint            | CLEMENT      | Nathalie      | 17,55 % de l'indice brut terminal |
| 2 <sup>ème</sup> adjoint           | JAMONAC      | Claude        | 17,55 % de l'indice brut terminal |
| 3 <sup>ème</sup> adjoint           | VILLIEN      | Agnès         | 17,55 % de l'indice brut terminal |
| 4 <sup>ème</sup> adjoint           | QUIBLIER     | Daniel        | 17,55 % de l'indice brut terminal |
| 5 <sup>ème</sup> adjoint           | BEAUMEL      | Perrine       | 17,55 % de l'indice brut terminal |
| 1 <sup>er</sup> conseiller délégué | CHEMARIN     | Gilles        | 8,55 % de l'indice brut terminal  |
| 2 <sup>nd</sup> conseiller délégué | NONNENMACHER | Maryline      | 4,75 % de l'indice brut terminal  |

Présents : 23      Votants : 23      Pour : 23      Abstention : 0      Contre : 0

### **2020.04.03 DROIT A LA FORMATION DES ELUS**

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Par ailleurs, ce même article indique qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Il précise ensuite que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Enfin, un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Le maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Pour finir, le maire rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'intérieur.

Le conseil municipal,  
Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- Chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet/ coût/ lieu/ date/ durée/ bulletin d'inscription/ nom de l'organisme de formation
- La somme de 1 406 € sera inscrite au budget primitif, au compte 6535

Présents : 23      Votants : 23      Pour : 23      Abstention : 0      Contre : 0

## **2020.04.04 CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit. Lors de la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Il vous est proposé de créer les commissions suivantes et d'y affecter le nombre de membres du conseil municipal ci-dessous entre parenthèses :

Cinq commissions permanentes, chargées respectivement des thèmes suivants :

- Scolaire / Conseil Municipal des Enfants / Bibliothèque (9 élus)
- Associations (8 élus)
- Communication (10 élus)
- Finances (9 élus)
- PLUiH (9 élus)

Trois commissions à durée limitée, chargées respectivement des projets suivants :

- Pôle Mairie / Aînés / APC / Services techniques (13 élus)
- Chemins / gestion différenciée / Forêt (11 élus)
- Accès Roiffieux Sud-Ouest (6 élus)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

### Article 1 :

De créer 5 commissions municipales permanentes :

- Scolaire / Conseil Municipal des Enfants / Bibliothèque
- Associations
- Communication
- Finances
- PLUiH

Et 3 commissions municipales à durée limitée :

- Pôle Mairie / Aînés / APC / Services techniques
- Chemins / gestion différenciée / Forêt
- Accès Roiffieux Sud-Ouest

### Article 2 : d'arrêter la composition de chaque commission comme suit :

- Scolaire / Conseil Municipal des Enfants / Bibliothèque (9 élus)
- Associations (8 élus)
- Communication (10 élus)
- Finances (9 élus)
- PLUiH (9 élus)
- Pôle Mairie / Aînés / APC / Services techniques (13 élus)
- Chemins / gestion différenciée / Forêt (11 élus)
- Accès Roiffieux Sud-Ouest (6 élus)

## COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES 2020-2026

| Scolaire/CME/Biblio          | Associations             | Communication             | Finances                   | PLUiH                      |
|------------------------------|--------------------------|---------------------------|----------------------------|----------------------------|
| Delord Christophe Pdt        | Delord Christophe Pdt    | Delord Christophe Pdt     | Delord Christophe Pdt      | Delord Christophe Pdt      |
| <b>Villien Agnès VP</b>      | <b>Jamonac Claude VP</b> | <b>Beaumel Perrine VP</b> | <b>Clément Nathalie VP</b> | <b>Clément Nathalie VP</b> |
| <b>Nonnenmacher Maryline</b> | Villien Agnès            | Jamonac Claude            | Jamonac Claude             | Jamonac Claude             |
| Beaumel Perrine              | Nonnenmacher Maryline    | Villien Agnès             | Villien Agnès              | Quiblier Dany              |
| Billon Pascale (CME)         | Clavier Philippe         | Nonnenmacher Maryline     | Quiblier Dany              | Chemarin Gilles            |
| Mouret Florence (CME)        | Du Peloux Pierre         | André Sophie              | Beaumel Perrine            | Clavier Philippe           |
| Jamonac Claude               | Soubeyrat Jean-Paul      | Chazot Martine            | Du Peloux Pierre           | Maulard Alain              |
| Bonnet Sylvie                | Brunel Laurent           | Du Peloux Pierre          | Sauzéat Volozan Agnès      | Brunel Laurent             |
| Sauzéat Volozan Agnès        |                          | Sauzéat Volozan Agnès     | Gagnaire Louis-Claude      | Gagnaire Louis-Claude      |
|                              |                          | Bonnet Sylvie             |                            |                            |

## COMMISSIONS MUNICIPALES A DUREE LIMITEE

| Pôle Mairie / Aînés / APC / Services Techniques | Chemins / Gestion différenciée / Forêt | Accès Roiffieux Sud-Ouest |
|---|--|---------------------------|
| Delord Christophe Pdt                           | Delord Christophe Pdt                  | Delord Christophe Pdt     |
| <b>Quiblier Dany VP</b>                         | <b>Beaumel Perrine VP</b>              | <b>Quiblier Dany VP</b>   |
| Clément Nathalie                                | <b>Chemarin Gilles</b>                 | Clément Nathalie          |
| Jamonac Claude                                  | Villien Agnès                          | Clavier Philippe          |
| Villien Agnès                                   | Addesso Albert                         | Chemarin Gilles           |
| Beaumel Perrine                                 | Chazot Martine                         | Gagnaire Louis-Claude     |
| Nonnenmacher Maryline                           | Clavier Philippe                       |                           |
| Chemarin Gilles                                 | Richard André                          |                           |
| Billon Pascale                                  | Maulard Alain                          |                           |
| Roche Sylvie                                    | Brunel Laurent                         |                           |
| Richard André                                   | Bonnet Sylvie                          |                           |
| Soubeyrat Jean-Paul                             |  |                           |
| Gagnaire Louis-Claude                           |  |                           |

| SDE 07                 | ADAPEI                |
|------------------------|-----------------------|
| <b>Chemarin Gilles</b> | <b>Jamonac Claude</b> |
| Quiblier Dany (sup.)   |                       |

Présents : 23

Votants : 23

Pour : 23

Abstention : 0

Contre : 0

## **2020.04.05 ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1414-2 et L1411-5, Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Toutefois, en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de la commission, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le maire.

Sont désignés en tant que :

Président : M. Christophe DELORD, Maire

Membres titulaires :

CLEMENT Nathalie

DU PELOUX Pierre

SOUBEYRAT Jean-Paul

Membres suppléants :

CHEMARIN Gilles

RICHARD André

GAGNAIRE Louis-Claude

Présents : 23

Votants : 23

Pour : 23

Abstention : 0

Contre : 0

---

## **2020.04.06.a FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article R.132-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le Maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal, mentionnées au quatrième alinéa de l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles. Ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de fixer à 14 le nombre de membres du conseil d'administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de fixer à 14 le nombre de membres du conseil d'administration.

Présents : 23

Votants : 23

Pour : 23

Abstention : 0

Contre : 0

---

## **2020.04.06.b ELECTION DES MEMBRES DU C.C.A.S**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a fixé, par délibération en date du 15 juin 2020 à 14 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, soit 7 membres élus par le conseil municipal et 7 membres nommés par Monsieur le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne, en sus du Maire membre et président de droit :

- M. Claude Jamonac
- Mme Pascale Billon
- Mme Sophie André
- Mme Agnès Villien
- M. Pierre Du Peloux
- M. Alain Maulard
- M. Louis-Claude Gagnaire

Présents : 23      Votants : 23      Pour : 23      Abstention : 0      Contre : 0

## **2020.04.07 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020**

Madame CLEMENT, Adjointe en charge des finances, propose au conseil municipal de ne pas augmenter la pression fiscale qui pèse sur les administrés et de reconduire en conséquence à l'identique pour 2020 les taux d'imposition locaux appliqués en 2019, savoir :

- taxe d'habitation : 10,16 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 16,59 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 88,34%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

↳ **décide** de fixer pour l'année 2020 les taux locaux d'imposition ainsi qu'il est dit ci-dessus

Présents : 23      Votants : 23      Pour : 19      Abstention : 4      Contre : 0

## **2020.04.08 CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DU DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE AU PROFIT DE LA COMMUNE POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA RD 470 (3<sup>ème</sup> Tranche)**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que les travaux de la troisième tranche d'aménagement de la RD 470 relèvent simultanément de la compétence du département et de la commune. Aussi, dans un souci de cohérence et d'unité du chantier, il convient de désigner un maître d'ouvrage unique pour l'ensemble des travaux.



En conséquence, Monsieur le Maire soumet aux élus la validation d'un projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage présentant les caractéristiques suivantes :

- désignation de la commune de Roiffieux en qualité de maître d'ouvrage unique,
- participation financière prévisionnelle du département pour la partie relevant de sa compétence : 141 392 € hors taxes, (soit environ 2400m<sup>2</sup> x 58.91€)
- participation prévisionnelle du département aux frais de maîtrise d'œuvre : 7 069.60 € (Forfait de 5 % du montant des travaux hors taxes).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ↳ **accepte** le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du département de l'Ardèche pour la réalisation de la troisième tranche des travaux d'aménagement de la RD 470,
- ↳ **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage correspondante,
- ↳ **mandate** Monsieur le Maire pour solliciter la participation prévisionnelle de 148 461.60 € HT ci-dessus.

Présents : 23

Votants : 23

Pour : 23

Abstention : 0

Contre : 0

## 2020.04.09 REMISE GRACIEUSE DES LOYERS DES COMMERCES DU BALCON DES ALPES

En raison de la crise sanitaire liée au COVID-19, les bailleurs des trois locaux commerciaux situés au balcon des Alpes à Roiffieux ont rencontré des difficultés économiques du fait de cette situation de crise.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour accorder une exonération de loyers aux trois commerçants par la remise gracieuse des loyers du 1<sup>er</sup> trimestre 2020 pour :

- La boulangerie de M. et Mme HERVE COMMEREUC
- L'Auto-école de M. Bertrand DELATTRE
- La pizzeria de M. Laurent VALLON

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ↳ accorde une remise gracieuse des loyers du 1<sup>er</sup> trimestre 2020 de :
  - 2100,00 € HT pour la boulangerie de M. et Mme HERVE COMMEREUC
  - 1 076,68 € HT pour l'auto-école de M. Bertrand DELATTRE
  - 166,95 € HT pour la pizzeria de M. Laurent VALLON

↳ informe qu'un titre de recettes doit être émis par la commune et soldé par un mandat de remise gracieuse au compte 6718.

Présents : 23

Votants : 23

Pour : 23

Abstention : 0

Contre : 0

## Questions Diverses :

- M. Soubeyrat souhaite des conseils municipaux sereins, Mme Sauzéat des débats apaisés. M. le Maire exprime sa volonté qu'il en soit ainsi et invite tout un chacun d'en créer les conditions.
- M. le Maire précise que les informations officielles de la mairie se trouvent sur le site de la mairie, sur l'application panneau pocket, sur le Facebook ouvert ce jour et les documents papiers qui émaneront de la mairie. Toute autre information n'engage que ceux qui la véhiculent.
- Mme Sauzéat demande à recevoir plus d'information sur les délibérations à l'ordre de jour, en amont des conseils municipaux. M. le Maire dit que la transparence sera totale et que même si la loi reste peu contraignante pour les communes de moins de 3500 habitants, autant d'informations que possible seront données aux élus. Il rappelle que la mairie est ouverte aux élus qui souhaitent venir y chercher ces informations.
- M. Soubeyrat note l'état de salissure des abords des points d'apports volontaires et notamment celui des Viras.
- M. Jamonac explique la situation complexe de la réouverture des salles et des terrains aux associations. La volonté de la municipalité de remettre en service au plus tôt les équipements engendre un travail de chaque jour avec entre autres l'adaptation permanente de nos agents. Il demande à ce que les demandes soient le plus possibles anticipées.
- M. Chemarin revient sur la journée écocitoyenne du dimanche 14 juin. Ce fut une matinée très agréable qui outre le fait de réaliser un nettoyage approfondi en tous points de la commune, visait à faire preuve de pédagogie et à communiquer sur l'urgente nécessité de tous se sentir concernés. 65 personnes étaient présentes et parmi elles des jeunes de l'ADAPEI, des jeunes de l'association Pluriels, des habitants de communes voisines également, 14 élus de Roiffieux. Une belle réussite.
  
- M. Gagnaire dit que son voisin n'a toujours pas mis son accès en conformité.
  
- Mme Sauzéat, soulève un problème déontologique et un conflit d'intérêt par rapport à la collectivité concernant la situation de Mme Beaumel, adjointe au Maire et correspondante à l'hebdomadaire "Le Réveil". Mme Beaumel, correspondante depuis 7 ans, explique que sa situation est tout à fait en règle. Elle précise pour exemple qu'elle n'a rédigé aucun des articles de la campagne électorale passée et invite Mme Sauzéat à se rapprocher de la direction de l'hebdomadaire. M. le Maire ajoute qu'il n'y a ni conflit d'intérêt, ni problème déontologique au sens propre du terme.
  
- Mme Sauzéat dit qu'il ne sera pas possible d'intégrer des personnes non élues au sein des commissions municipales. Elle cite l'article L.2122-22 du CGCT qui stipule que les commissions municipales sont constituées exclusivement de membres élus, et que ce n'est que ponctuellement que des personnes extérieures peuvent assister à ces réunions compte tenu de leur expertise. M. le Maire dit qu'il n'est pas sans connaître cet article et confirme que des personnes peuvent être invitées à ces réunions. Il ajoute que c'est d'ailleurs un moyen parmi d'autres de donner la parole aux habitants, de leur permettre de s'investir pour leur commune.
  
- Agenda :
  - Jeudi 18 juin à 18h en mairie, présentation du plan de gestion ONF et ENS
  - Lundi 06 juillet à 20h, conseil municipal
  - Début juillet sans doute, conseil municipal court afin d'élire les grands électeurs

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h05